

CROISSANT-ROUGE PALESTINIEN

NOTRE EXPÉRIENCE

KIT D'INFORMATION

Notre contexte

C'est en 1969 que la Société du Croissant-Rouge palestinien s'est vu confier la tâche d'apporter des services humanitaires, sanitaires et sociaux pour répondre aux besoins de la population palestinienne, sur le territoire palestinien occupé ou au sein de la diaspora palestinienne¹. Nous avons 4200 employés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, au Liban, en Syrie et en Égypte, auxquels s'ajoute un réseau de plus de 20 000 volontaires.

¹ Le mot « diaspora » désigne ici les Palestiniens vivant dans des camps de réfugiés dans la région, principalement en Égypte, en Irak, au Liban et en Syrie.

Nous nous efforçons d'alléger les souffrances humaines par nos services médicaux d'urgence, par l'administration de soins préventifs et curatifs et par des services de rééducation, par des activités bénévoles et des programmes qui encouragent le développement social, en concentrant notre action sur les personnes les plus vulnérables. Nous tâchons aussi de promouvoir les valeurs humanitaires, les Principes fondamentaux et le droit international humanitaire.

Après la signature de l'accord de paix d'Oslo en 1993 et la création officielle d'un ministère de la Santé par l'Autorité palestinienne, la Société du Croissant-Rouge palestinien a



Une ambulance de la Société du Croissant-Rouge palestinien bloquée à un poste de contrôle.

reçu mandat de fournir des services d'urgence préhospitaliers ainsi que des services d'ambulance nationaux dans le territoire palestinien occupé. Nous avons donc assumé le rôle d'un organisme complémentaire aux pouvoirs publics, répondant aux besoins des personnes les plus vulnérables.

Nous sommes en outre régulièrement appelés à intervenir dans des situations d'urgence ou dans des situations spécifiques de violence, par exemple en cas d'affrontements entre des Palestiniens et des colons ou entre les forces palestiniennes et israéliennes, ou en cas de conflits internes.

Les conséquences en termes d'acceptation, de sécurité et d'accès

La détérioration de la situation humanitaire² dans le territoire palestinien occupé et dans la diaspora palestinienne, combinée à la crise financière en cours, a mobilisé toutes nos capacités de fournir des services essentiels à la population, avec l'augmentation constante du nombre de personnes nécessitant de tels services.

Les procédures imposées par les autorités israéliennes, notamment les restrictions en matière de déplacements touchant les patients, les ambulances, les équipes médicales et les volontaires ont dressé un obstacle fondamental à l'accès des Palestiniens aux services de santé dans le territoire occupé. Ces restrictions comprennent l'installation de barrières et de postes de contrôle militaires entre les villes palestiniennes, les contrôles à la frontière, un système de permis régissant les déplacements des Palestiniens et l'érection de la clôture en Cisjordanie.

À titre d'exemple, des centaines de blessés et de malades sont transférés pour recevoir des soins médicaux dans des hôpitaux de Jérusalem-Est, qui disposent des compétences et des normes professionnelles qui font fréquemment défaut dans les hôpitaux de Cisjordanie. Bien que la plupart de ces patients disposent des certificats médicaux et des permis d'entrée requis, les ambulances de la SCRIP n'ont pas le droit de les transporter directement dans ces hôpitaux. La majorité des patients doivent donc être transférés de l'ambulance de la Société du Croissant-Rouge palestinien dans une autre ambulance (procédure dite « dos-à-dos ») aux principaux postes de contrôle donnant accès à Jérusalem-Est afin d'effectuer le dernier tronçon du trajet, ce qui met parfois en danger la vie du patient.

Il arrive que des ambulances de Jérusalem-Est soient autorisées à aller chercher des patients porteurs de pièces d'identité émises à Jérusalem et vivant à l'extérieur de la barrière de Cisjordanie sans subir un contrôle complet au poste de contrôle, à condition qu'elles reviennent dans un délai prescrit. Leurs déplacements sont surveillés par les autorités israéliennes au moyen d'un système GPS installé dans les ambulances. Cependant, si le délai prescrit est échu, l'ambulance est



soumise à un contrôle complet, ce qui entraîne des retards. De ce fait, même avec ce système, qui représente une amélioration par rapport à la procédure de transfert « dos-à-dos », les retards peuvent aussi constituer un problème.

Qui plus est, pour des raisons de sécurité, un tiers des cas médicaux désignés pour faire l'objet d'un transfert vers les hôpitaux de Jérusalem-Est n'obtiennent pas les permis nécessaires.

Pour citer un autre exemple, Hébron 2 (H2)³, où vivent 40 000 Palestiniens et 500 colons israéliens, est considéré comme placé entièrement sous l'autorité de la puissance occupante israélienne. Toutes les entrées de la ville ainsi que les routes séparant les colons des Palestiniens sont bloquées par diverses portes et postes de contrôle. La situation des habitants de la ville est catastrophique, et de nombreux obstacles doivent être surmontés pour acheminer l'assistance humanitaire aux personnes dans le besoin.

De manière générale, nous travaillons dans un contexte extrêmement difficile et périlleux. Entre le 28 septembre 2000 et le 30 décembre 2012, nos services sanitaires ont subi de nombreux incidents et pertes :

- ▶ 35 employés tués
- ▶ 531 employés blessés

² Causée par les troubles intérieurs et par les incursions répétées de l'armée israélienne sur le territoire palestinien.

³ Appellation donnée à la vieille ville d'Hébron dans un accord subsidiaire à l'Accord d'Oslo.

- ▶ 45 ambulances détruites
- ▶ 156 ambulances partiellement détruites ou endommagées
- ▶ 125 établissements de santé (hôpitaux, dispensaires, etc.) détruits ou endommagés

Notre action et les enseignements tirés

En dépit des difficultés énormes auxquelles elle se heurte, la Société du Croissant-Rouge palestinien s'est efforcée, en coopération étroite avec le CICR, de trouver des moyens de surmonter les obstacles et d'améliorer ses services humanitaires à la population palestinienne.

Certaines des actions et des mesures entreprises correspondent aux recommandations du Cadre pour un accès plus sûr et comprennent :

Acceptation de l'organisation

- ▶ Pour pouvoir réagir de façon efficace et rapide à toute situation de violence, la Société nationale ne ménage pas ses efforts pour renforcer l'acceptation et la confiance des autorités et des communautés palestiniennes.

Identification

- ▶ Des postes de services médicaux d'urgence sont créés, avec des ambulances et des équipes dûment formées positionnées dans les villes et les localités principales en fonction des besoins. Les locaux, les véhicules et les uniformes sont clairement marqués pour être aisément identifiés.

Gestion des risques pour la sécurité opérationnelle

- ▶ Les rapports sur les incidents sont régulièrement transmis au CICR pour que les mesures appropriées (internes ou externes) puissent être prises. Des réunions régulières

réunissent les responsables des postes de services médicaux d'urgence et des sous-délégations du CICR pour analyser les problèmes et les cas spécifiques.

- ▶ Lorsque des retards se produisent dans le transfert des patients vers les hôpitaux aux postes de contrôle, la Société nationale en informe le CICR, qui se met alors en rapport avec ses contacts du côté israélien afin de faciliter les déplacements des ambulances.

Communication et coordination internes

- ▶ Toutes les violations sont régulièrement signalées au CICR par une procédure agréée. Le CICR en informe les autorités israéliennes afin de réduire les risques et les menaces pesant sur la sécurité des équipes des services médicaux d'urgence qui interviennent dans des situations d'affrontement.
- ▶ Des mécanismes et procédures de coordination ont été mis en place entre le CICR et la Société nationale; ils sont utilisés pour réduire les risques et les menaces qui pourraient peser sur l'accès et la sécurité des équipes d'intervention d'urgence et pour pouvoir répondre aux besoins des personnes touchées en situation de conflit ou d'autres situations de violence.

Communication et coordination externes

- ▶ Pour réduire les temps de réaction dans les situations d'urgence, des procédures opérationnelles et de coordination normalisées ont été adoptées pour faciliter l'ouverture des portes permettant le passage des ambulances entrant ou sortant des zones où les déplacements font l'objet de restrictions.
- ▶ Des séances de diffusion conjointes CICR/Société nationale sont organisées à l'intention de groupes cibles (internes et externes) pour faire mieux connaître la Société nationale, sa mission et les services qu'elle offre en temps de paix, dans les situations d'urgence, en situation de conflit ou dans d'autres situations de violence ainsi qu'en cas de catastrophe.

